



Nouvelles du droit

Peine de mort et droits humains

Le travail social est lié aux droits humains et son actualité internationale est à suivre de près. Coup de projecteur sur l'engagement de l'ONU sur l'assignation à résidence et celui de l'ONG Amnesty International pour l'abolition de la peine de mort.

Texte : Ursula Christen, maître d'enseignement, et Stefanie Kurt, professeure ordinaire, Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail Social HES-SO Valais-Wallis, Sierre

Lors de la 54^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a eu l'occasion de fêter une réussite diplomatique : en association avec sept autres pays¹, celle-ci a en effet fait adopter une nouvelle résolution sur la peine de mort². L'objectif de ce texte est de restreindre davantage le recours à la peine de mort et d'élaborer des standards internationaux pour y remédier.

En 1945, lors de sa constitution, seuls 8 membres de l'ONU sur 51 avaient aboli la peine de mort. Depuis, sept résolutions pour un moratoire de la peine de mort ont été adoptées, avec à chaque fois une approbation croissante : en 2018, 121 Etats étaient favorables, 35 contre, et 32 s'étaient abstenus. Chaque année, de nouveaux pays abolissent la peine de mort en partie ou totalement – les derniers en date en 2022 étant le Kazakhstan,

la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Sierra Leone, la République centrafricaine, la Guinée équatoriale et la Zambie.

Le nombre d'exécutions effectives a toutefois augmenté, notamment dans le Proche-Orient et en Afrique du Nord. Pour 2022, Amnesty International a recensé 883 exécutions dans 20 pays, auxquelles il faut ajouter les milliers d'exécutions³ qui échappent aux statistiques officielles, notamment en Chine.

Dans les pays qui prévoient le recours à la peine capitale dans leur législation, il s'agit généralement d'une peine comminatoire pour les atteintes à la vie ou à l'intégrité corporelle des personnes. Certains Etats ont recours à cette peine pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants⁴, la corruption⁵, l'adultère⁶, l'homosexualité⁷, les relations sexuelles entre personnes non mariées⁸,

le blasphème⁹, l'apostasie¹⁰ et la sorcellerie¹¹ sont également passibles de la peine de mort. D'après Amnesty International : « La plupart des exécutions ne punissent pas des crimes violents mais répondent à des motifs politiques. La peine de mort permet au pouvoir de se débarrasser des personnes impopulaires.¹² »

Malgré les nombreuses résolutions, l'ONU n'a pas émis d'interdiction absolue¹³ et la Cour européenne des droits humains ne considère pas fondamentalement la peine de mort comme une violation des droits humains tant que celle-ci ne s'accompagne pas de torture¹⁴. •

Notes

- 1 Belgique, République du Bénin, Costa Rica, France, Mexique, Mongolie et République de Moldavie.
2. eda.admin.ch communiqué de presse du 13 octobre 2023.
3. Amnesty International: Condamnations à mort et exécutions 2022. Rapport du 16 mai 2023.
4. Indonésie, Arabie saoudite, Malaisie, Singapour, Thaïlande, République de Chine, Taiwan.
5. Chine, Iran.
6. Arabie saoudite, Iran, Afghanistan, Emirats arabes unis, Brunei Darussalam.
7. Afghanistan, Qatar, Iran, Yémen, Nigeria, Arabie saoudite, Somalie, Emirats arabes unis, Brunei Darussalam.
8. Afghanistan, Iran, Yémen, Pakistan, Arabie saoudite.
9. Pakistan.
10. Afghanistan, Iran, Yémen, Qatar, Mauritanie, Pakistan, Arabie saoudite, Somalie, Emirats arabes unis, Maldives, Brunei Darussalam.
11. Arabie saoudite.
12. amnesty.ch/thèmes/peine de mort/arguments contre la peine de mort.
13. Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU.
14. humanrights.ch/pfi/droits humains/migration-asile.

Hes·so  **VALAIS WALLIS**

 **School of Social Work**